

<p>Communauté de Communes ARGENTAN INTERCOM</p>	<p>CONSEIL COMMUNAUTAIRE ARGENTAN INTERCOM</p>
<p>DEPARTEMENT DE L'ORNE</p>	<p>COMPTE-RENDU SEANCE DU LUNDI 20 MARS 2017</p>

Le lundi vingt mars deux mil dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Communautaire d'ARGENTAN INTERCOM s'est réuni en séance publique à la salle intercommunale Jean Allais de Nécý, sous la présidence de Monsieur Laurent BEAUVAIS, Président d'Argentan Intercom.

- **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : SOPHIE CHESNEL**
- **APPEL NOMINAL PAR SOPHIE CHESNEL**

Etaient présents en tant que titulaires :

BEAUVAIS Laurent, *Président*, DELAUNAY Daniel, *1^{er} Vice-président*, COUVE Christophe, *3^{ème} Vice-président*, VIEL Gérard, *4^{ème} Vice-président*, BOSCHER Isabelle, *5^{ème} Vice-présidente*, PICOT Jean-Kléber, *7^{ème} Vice-président*, COUPRIT Pierre, *8^{ème} Vice-président*, ADRIEN Monique, APPERT Catherine, AUBERT Michel, BALLOT Jean-Philippe, BAUDOUX Aurélien, BEAUVAIS Philippe, BELLANGER Patrick, BENOIST Danièle, BERRIER Daniel, BESNIER Isabelle, BEUCHER Denis, BIGOT Xavier, BISSON Jean-Marie, BOURDELAS Karine, BRIERE Alain, BUON Michel, CHABROL Véronique, CHAMPAIN Claude, CHAUVIN Jacques, CHESNEL Sophie, CHRISTOPHE Hubert, CLEREMBAUX Thierry, COSNEFROY Anick, COUANON Thierry, COURSIERE Jacky, CUGUEN Maria, DELABASLE Stanislas, DERRIEN Anne-Marie, DIVAY Christiane, DOMET Evelyne, DROUIN Jacques, DUPLESSY Claude, DUPONT Cécile, DUPONT Laure, FAMECHON Fernande, FAVRIS Alain, FRENEHARD Guy, Gaignon Catherine, GAUTIER Marcel, GOSSELIN Alain, GREARD Jacques, HAMEL Louis, JIDOUARD Philippe, LAMBERT Hervé, LASSEUR Josette, LE CHERBONNIER Louis, LECOEUR Brigitte, LECROSNIER Odile, LEDENTU Nathalie, LEROUX Jean-Pierre, LÉVEILLÉ Frédéric, MALLET Gilles, MAZURE Jocelyne, MELOT Michel, MORIN Lucienne, PICCO Alain, PIERRE-BEYLOT Marie-Joseph, PILLON Marcel, POTIRON Hubert, POUSSIER Joël, RENAUDIN Laurent, RIGOUIN Yves, SELLIER Alain, TABESSE Michel, TISSERANT Thierry, VAUQUELIN Jacques.

Excusés : RUPPERT Roger, *2^{ème} Vice-président*, LERAT Michel, *6^{ème} Vice-président*, qui a donné pouvoir à BEAUVAIS Laurent, TOUSSAINT Philippe, *9^{ème} Vice-président*, qui a donné pouvoir à COUVÉ Christophe, BROUSSOT Pascal, CHOQUET Brigitte qui a donné pouvoir à FAVRIS Alain, DE VIGNERAL Guillaume, FONTAINE Jean-Pierre qui a donné pouvoir à BEAUVAIS Philippe, FOURNIER Rénaud qui a donné pouvoir à BOSCHER Isabelle, GASSEAU Brigitte, GODEAU Gilbert, GODET Frédéric, HONORE Hubert qui a donné pouvoir à CHABROL Véronique, JOUADÉ Marylaure qui a donné pouvoir à TABESSE Michel, LASNE Hervé qui a donné pouvoir à BENOIST Danièle, LATRON Jean-Pierre, LERENDU Serge, LEVEILLE Philippe, MANCEL Stéphane, MUSSAT Patrick qui a donné pouvoir à LASSEUR Josette, PAVIS Pierre qui a donné pouvoir à JIDOUARD Philippe, PICARD Rémy, SÉJOURNÉ Hubert.

Etaient présents en tant que suppléants : HERVAULT Christian, LE FEUVRIER Patricia, THOMAS Jacques.

Absents : BARBOT Henri, FARIN Dominique, GUILLAUME Lionel, LAHAYE Jean-Jacques, LAMBERT Etienne, POINSIGNON Claudine, PRIGENT Jacques.

- **L'ASSEMBLEE ETANT LEGALEMENT CONSTITUEE, MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE**
- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 JANVIER 2017**
- **APPROBATION DES RELEVES DE CONCLUSIONS DU 6 ET 27 FEVRIER 2017**

ORDRE DU JOUR

☞ INFORMATIONS

- Décisions du Président

☞ ADMINISTRATION GENERALE

D2017-67 ADM : Indemnités de fonction du Président

D2017-68 ADM : Indemnités de fonction des Vice-présidents

D2017-69 ADM : Commission de délégation de services publics – modalités de dépôts des listes

D2017-70 ADM : Adhésion de la commune de La Lande de Lougé au SITCOM de la Région d'Argentan

D2017-71 ADM : Adhésion de la commune de Menil Vin au SITCOM de la Région d'Argentan
D2017-72 ADM : Adhésion des communes de La Forêt Auvray, St Aubert sur Orne, Chênedouit au SITCOM de la Région d'Argentan
D2017-73 ADM : Retrait de la commune de Marmouillé au SITCOM de la Région d'Argentan

☞ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

D2017-74 ECO : Cession d'un ensemble immobilier à la SARL SIF-Normatech

☞ EDUCATION

D2017-75 EDU : Commune d'Argentan - Fusion administrative des écoles Marcel Pagnol et Fernand Léger - Approbation
D2017-76 EDU : Fusion administrative des écoles de Chambois et de Fel – approbation
D2017-77 EDU : Carte scolaire intercommunale – Approbation

☞ RESTAURATION COLLECTIVE

D2017-78 RES : Marché de fourniture de denrées alimentaires pour les services de restauration collective – Délégation de signature des avenants au Président

☞ URBANISME

D2017-79 URB : Institution du droit de préemption urbain sur la commune de Vieux-Pont

☞ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le président

Ce conseil n'est pas trop long mais nous avons une délibération qui s'imposait, celle de la carte scolaire qu'il fallait adopter vite. Je voulais aussi vous indiquer de façon solennelle que tous les comptes-rendus ne sont pas au rendez-vous car les services de la CDC sont extrêmement sollicités. La période est très difficile, nous le savions, mais je ne savais pas que cela le serez autant. Les services ont un travail considérable. Nous le verrons avec Roger Ruppert lorsque nous aborderons le budget qui est un travail énorme et notamment au quotidien. Il y a eu un manque de temps pour produire les comptes-rendus du conseil communautaire et du bureau les plus récents. Néanmoins vous avez le compte-rendu du conseil du 4 janvier que je soumetts à votre approbation. Vous avez, comme à chaque fois, les comptes-rendus des bureaux qui se sont tenus les 6 et 27 février derniers avec l'essentiel des décisions qui ont été prises : il y a parfois des délibérations mais aussi des sujets que nous abordons, par exemple nous avons décidé en février de relancer le magazine Argentan Intercom dans sa formule actuelle, de mettre en place les commissions (et je vous remercie d'y avoir contribué de façon harmonisée), de la carte scolaire dont Christophe Couvé vous développera le contenu tout à l'heure, mais aussi les moyens à mettre en place pour le SDIS. Le 27 février nous avons pris une délibération sur un équipement communautaire, ils nous arrivent d'en prendre assez souvent, notamment pour solliciter des subventions. Nous avons arrêté définitivement les sujets liés à la carte scolaire et pris connaissance des fusions administratives des écoles, il vous en sera dit un mot tout à l'heure.

A l'occasion de cette réunion nous avons évoqué avec Daniel DELAUNAY les questions liées à la fermeture de l'entreprise AMCOR qui est un sujet douloureux et difficile pour lequel nous contribuons au travers d'un processus qui nous amène à rencontrer un cabinet mandaté par l'entreprise afin d'examiner avec lui les possibilités de reprises. Le Département et la Région se joignent à nous dans ce travail pour lequel je ne peux pas vous en dire beaucoup plus à ce jour. Par ailleurs, nous avons aussi délibéré sur des dossiers DETR, des demandes de subventions auprès de l'Etat et du sous-préfet, qui est parti il y a quelques jours.

Pour information, je voulais vous indiquer des éléments concernant un contrat qui vient d'être signé entre l'Etat et le PETR. Ce syndicat mixte agit sur un territoire très vaste, qui va de l'Aigle à Argentan et qui regroupe 3 CDC qui elles-mêmes se sont élargies. La semaine dernière avec le Préfet et le Président du PETR, Jean-Marie Vercruysse, un contrat de ruralité a été signé. On parle beaucoup de la ruralité, c'est un sujet qui est d'actualité et qui le restera probablement encore longtemps. Je voulais vous indiquer que les moyens qui sont mis en place par ce contrat, au travers de dotations venant de l'Etat mais aussi de compléments venant des collectivités, les collectivités étant les communes et les communautés de communes, constitue je pense un dossier important comme éléments de réponse moins de ceci, moins de cela. Ce contrat pourra être mis à votre disposition, vous pourrez demander à Edouard REUSSNER, le directeur du PETR, pour qu'il puisse vous en faire passer un exemplaire. Dans ce contrat, il y a aussi beaucoup de projets qui sont signalés et qui vont se mettre en place au fur et à mesure du temps. Je voulais vous en rappeler quelques uns qui nous concernent :

- le pôle de santé,*
- des projets qui concernent la ville d'Argentan notamment les structures relais multi accueils, la création d'une maison dédiée à Fernand Léger, l'aménagement du camping, la modernisation de la base de canoë-kayak et la restauration du Donjon,*
- le lancement de l'Opération Collective de Modernisation qui trouvera, je l'espère, des développements dès que les choses seront plus formalisées (c'est aussi un sujet de réponse notamment en direction du commerce)*
- la construction de l'école maternelle à Ecouché-les-Vallées, sujet lancé par la précédente CDC et repris dans ce contrat.*

Voici donc les projets qui nous concerne dans ce contrat de ruralité et que je vous invite à regarder.

Nous aurons à mettre au point avec la Région un contrat qui la aussi va être piloté par le PETR, qui étudiera plus spécifiquement les sujets sur lesquels la Région pourra accompagner nos projets ainsi que le Département vraisemblablement.

Il y a des cases sur lesquelles nous pouvons intervenir, des opportunités, il faut bien évidemment cofinancer ces projets. La question des moyens pour les cofinancer, c'est un sujet pour nous CDC que nous reverrons dans le budget mais nous avons des outils à notre disposition pour agir si nous le voulons.

Je continue mes informations en vous donnant connaissance des décisions que j'ai prise dans le cadre de la délégation.

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES ARGENTAN INTERCOM</p> <hr style="width: 20%; margin: 10px auto;"/> <p>DEPARTEMENT DE L'ORNE</p>	<p>Bureau Communautaire ARGENTAN INTERCOM</p> <hr style="width: 80%; margin: 10px auto;"/> <p>RELEVE DE CONCLUSIONS SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2017</p>
---	--

Le lundi six février deux mil dix-sept à dix-neuf heures, le Bureau Communautaire d'Argentan Intercom s'est réuni au siège administratif d'Argentan Intercom, sous la présidence de Monsieur Laurent BEAUVAIS, Président d'Argentan Intercom.

Étaient présents : BEAUVAIS Laurent, *Président*, DELAUNAY Daniel, *1^{er} Vice-président*, RUPPERT Roger, *2^{ème} Vice-président*, COUVÉ Christophe, *3^{ème} Vice-président*, VIEL Gérard, *4^{ème} Vice-président*, BOSCHER Isabelle, *5^{ème} Vice-présidente*, LERAT Michel, *6^{ème} Vice-président*, PICOT Jean-Kléber, *7^{ème} Vice-président*, COUPRIT Pierre, *8^{ème} Vice-président*, BOURDELAS Karine, BUON Michel, COURSIERE Jacky, DUPONT Cécile, LAMBERT Hervé, LATRON Jean-Pierre, LEDENTU Nathalie, PAVIS Pierre, SEJOURNE Hubert.

Excusés : TOUSSAINT Philippe, *9^{ème} Vice-président*, GREARD Jacques, MUSSAT Patrick.

Secrétaire de Séance : BOSCHER Isabelle

- **L'ASSEMBLEE ETANT LEGALEMENT CONSTITUEE, MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE**

ORDRE DU JOUR

1. Calendrier des instances communautaires ;
2. Point sur la communication ;
3. Composition des commissions ;
4. Ordre du jour du prochain conseil communautaire ;
5. Carte scolaire : fermetures de classes prévues à la rentrée prochaine ;
6. Transfert de compétence à l'EPCI : contribution au SDIS ;
7. Questions diverses.

1. Communication du calendrier des prochaines réunions de bureau et de conseil communautaires

Le calendrier est établi comme suit :

Bureaux communautaires

- Lundi 27 février 2017 à 19 H
- Mardi 14 mars 2017 à 19 H
- Lundi 03 avril 2017 à 19 H

Conseils communautaires :

- Lundi 20 mars 2017 à 19 H
- Lundi 10 avril 2017 à 19H vote du budget.

Le Président informe qu'il n'y aura pas de débat d'orientation budgétaire en cette première année de fusion.

2. Communication : devenir de l'Intercom Magazine

Plusieurs problématiques sont exposées : maintien du magazine, sous quel format, nombre de parutions dans l'année et le mode de diffusion.

Après débat et compte tenu de la mise en service des nouveaux sites internet en septembre 2017, il est proposé de garder la diffusion papier du journal, dans le même format avec 3 parutions cette année.

Le premier numéro sera consacré à la présentation :

- du nouveau territoire,
- des vice-présidents et de leurs commissions,
- des membres du bureau.

Le coût des quatre parutions en 2016 (inclus impression 11 000 exemplaires et distribution) : 7 621.17 € TTC.
Estimation du coût 2017 pour 3 parutions à 25 000 exemplaires : 10 000 €.

3. Composition des commissions

Une proposition de répartition élaborée par les services est étudiée en séance. Quelques ajustements sont effectués avant validation de la proposition qui sera donc soumis au conseil communautaire du 7 février.

4. Ordre du jour du prochain conseil communautaire

Représentations dans différents organismes :

Quelques conseillers communautaires manquent en représentation au conseil d'administration des Lycées ou collèges, à la mission locale ainsi qu'au Sivos de Boucé.

Des membres du bureau se désignent donc pour représenter l'EPCI.

Assujettissement à la TVA des budgets annexes assainissement collectif :

Monsieur Ruppert rappelle qu'au lendemain de la fusion communautaire, douze secteurs d'assainissement collectif sont identifiés et se distinguent par leurs modalités de gestion, leurs tarifs et le régime fiscal.

Le rassemblement de l'ensemble de ces secteurs dans un seul budget annexe, impose qu'un seul régime de TVA s'applique ce qui a pour conséquence directe d'appliquer une TVA sur des secteurs n'en disposant pas jusqu'à présent. C'est notamment le cas d'Occagnes et de Nécy.

Indemnité au Trésorier Principal :

Monsieur Beauvais rappelle que l'indemnité du trésorier était versée par les ex cdc des Courbes de l'Orne et du Haras du Pin. Il est donc proposé renouveler cette indemnité par délibération, pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire.

Un bilan des actions de trésorier sera fait avant le renouvellement de cette indemnité en 2018.

5. Carte scolaire communautaire

Monsieur Beauvais informe les membres du bureau de l'ouverture d'une classe supplémentaire à la rentrée de septembre 2017 sur les sites de Goulet et Nécy et de la suppression de 2 classes au sein des écoles Jacques Prévert à Argentan et Silly en Gouffern.

6. Transfert de compétence à l'EPCI : contribution au SDIS

Les membres du bureau actent le principe qu'Argentan Intercom verse à compter de 2017, la contribution au fonctionnement du SDIS. C'était déjà le cas pour la CDC du pays du Haras du pin et d'Argentan Intercom. Le transfert de la charge induite pour les communes de la CDC des courbes de l'Orne sera pris en charge dans le cadre des travaux de la CLECT.

7. Questions diverses

Monsieur Beauvais précise qu'il donnera des informations sur la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLET) lors de la réunion communautaire du 07 février. Cette commission sera composée de l'ensemble des maires des communes membres de l'EPCI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES ARGENTAN INTERCOM</p> <hr style="width: 20%; margin: auto;"/> <p>DEPARTEMENT DE L'ORNE</p>	<p>Bureau Communautaire ARGENTAN INTERCOM</p> <hr/> <p>RELEVÉ DE CONCLUSIONS SEANCE DU 27 FEVRIER 2017</p>
--	--

Le lundi vingt-sept février deux mil dix-sept à dix-neuf heures, le Bureau Communautaire d'Argentan Intercom s'est réuni au siège administratif d'Argentan Intercom, sous la présidence de Monsieur Laurent BEAUVAIS, Président d'Argentan Intercom.

Étaient présents : BEAUVAIS Laurent, *Président*, DELAUNAY Daniel, *1^{er} Vice-président*, RUPPERT Roger, *2^{ème} Vice-président*, COUVÉ Christophe, *3^{ème} Vice-président*, VIEL Gérard, *4^{ème} Vice-président*, BOSCHER Isabelle, *5^{ème} Vice-présidente*, LERAT Michel, *6^{ème} Vice-président*, COUPRIT Pierre, *8^{ème} Vice-président*, TOUSSAINT Philippe, *9^{ème} Vice-président*, BOURDELAS Karine, BUON Michel, COURSIERE Jacky, DUPONT Cécile, GREARD Jacques, LAMBERT Hervé, LATRON Jean-Pierre, MUSSAT Patrick, SEJOURNE Hubert.

Excusés : PICOT Jean-Kléber, *7^{ème} Vice-président*, LEDENTU Nathalie, PAVIS Pierre.

Secrétaire de Séance : BOSCHER Isabelle

- **L'ASSEMBLEE ETANT LEGALEMENT CONSTITUEE, MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE**

ORDRE DU JOUR

* Approbation du relevé de conclusions : bureau 6 février 2017

☞ EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

DB2017-18 EQU - Conservatoire de musique, danse et théâtre d'Argentan Intercom :
Demande de subvention auprès de la DRAC de Normandie

☞ QUESTIONS DIVERSES

- Carte scolaire communautaire
- Préparation du budget 2017

OBJET : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DANSE ET THEATRE D'ARGENTAN INTERCOM - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC DE NORMANDIE

Dans le cadre de sa politique d'aide en faveur de l'action culturelle, la DRAC de Normandie a mis en place un appel à projets à destination des conservatoires à rayonnement intercommunal afin de les soutenir dans le développement d'actions sur l'ensemble de leur territoire.

Afin de développer son rayonnement, de favoriser les échanges, notamment en faveur des publics culturellement défavorisés, de s'ouvrir à un large public et dans le cadre de l'épanouissement culturel des jeunes, le conservatoire à rayonnement intercommunal développe quatre projets dont le coût global s'élève à 50 956,56 €.

Ces projets sont les suivants :

- Orchestre à l'école en collaboration avec le collège François Truffaut.
- Classe théâtre en collaboration avec le collège Jean Rostand.
- Atelier Pbone destiné à l'ensemble des écoles de la CdC sur le temps des TAPS.
- Spectacle « Clarisse au Pays du Swing » : spectacle transdisciplinaire impliquant 5 classes du 3^{ème} cycle de la CdC, classes de danse, chant choral et théâtre du conservatoire.

Vu la délibération du conseil communautaire n°D2017-13 ADM du 16 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Bureau.

Considérant que les actions du conservatoire intercommunal de musique, danse et théâtre peuvent recevoir une subvention de la direction régionale des affaires culturelles.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

Article 1 :

De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie une subvention pour un montant maximum de 25 000 € au titre du financement de ces projets au titre de l'année 2017.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARRIVEE DE MADAME NATHALIE LEDENTU

QUESTIONS DIVERSES

1. Adoption d'une carte scolaire communautaire

A. Le contexte de la rentrée 2017/2018

Plusieurs éléments sont à prendre en compte dans l'élaboration de la carte scolaire d'Argentan Intercom :

Au niveau des modalités d'inscription :

La fusion communautaire impose des changements en matière d'inscription scolaire et périscolaire. Les modalités d'inscriptions scolaires doivent être calées le plus rapidement possible afin d'en informer les directeurs d'école qui procéderont aux inscriptions. La carte scolaire est un élément indispensable pour pouvoir inscrire les enfants dans leurs écoles de rattachement et d'orienter les parents vers le service éducation en cas de demande de dérogation.

Au niveau des effectifs scolaires et des changements annoncés :

- La fermeture de plusieurs classes :
 - o Au sein de l'école Jacques Prévert d'Argentan ;
 - o Au sein du RPI 43 (Silly, le Bourg, Exmes, Urou et Crennes) qui emporterait la fermeture définitive de l'école de Silly en Gouffern et le redéploiement des effectifs sur l'école d'Urou et Crennes ;
- L'ouverture de 2 nouvelles classes :
 - o Au sein de l'école de Goulet ;
 - o Au sein de l'école de Nécy.

Elaboration de la carte scolaire communautaire

La carte présentée est une photographie de ce qui est pratiqué aujourd'hui sur l'ensemble du nouveau territoire communautaire.

Lors de la réunion de travail du 18 novembre 2016 (comité de pilotage de fusion), plusieurs secteurs avaient été identifiés comme devant faire l'objet d'une discussion approfondie :

- o Le rattachement de la commune de Fontenai sur Orne au site d'Ecouché ou à l'école Jean de la Fontaine d'Argentan ;
- o Le rattachement de la commune d'Aunou le Faucon et/ou Sai à l'école d'Urou et Crennes plutôt qu'Anne Frank ;
- o Le rattachement de la commune de Saint Brice sous Rânes aux sites de Rânes plutôt qu'à Ecouché ;
- o Rattachement d'une nouvelle commune à Occagnes et non plus à Nécy (problème d'effectifs) ;
- o Le rattachement de la commune de Fleuré à Sarceaux ou Jean de la Fontaine car pas de rattachement aujourd'hui ;
- o Le rattachement de certaines communes de l'ancienne cdc de la Vallée de la Dives au RPI de Chambois/Fel plutôt que Trun.
- o Le rattachement de la commune déléguée de Saint Loyer des Champs au SIVOS de Boischampré/Montmerrei.

Le bureau communautaire réuni le 27 février dernier a proposé le statu quo pour la rentrée scolaire 2017/2018 et donne mandat à la commission éducation pour approfondir les points précédemment énoncés.

Fusions Administratives :

Monsieur COUVÉ informe de la fusion administrative de plusieurs sites scolaires :

- Marcel Pagnol et Fernand Léger,
- Chambois et Fel.

Des délibérations devront être prises lors du prochain conseil communautaire.

2. Préparation du budget 2017 : présentation par Roger Ruppert

Monsieur BEAUVAIS souligne le montant de 5 000 000.00 € de restes à réaliser sur le budget consolidé des 3 anciens EPCI.

Considérant le budget général consolidé au 01/01/2017, l'affectation au 1068: est de 3 520 561.19 € et il apparaît un report positif de 1 679 124.13 €.

Considérant le budget annexe assainissement collectif consolidé au 01/01/2017 de tous les budgets confondus, il apparaît un report positif de 3 56 978.55 €.

Considérant le budget annexe interventions économiques consolidé, il apparaît un report positif de 24 132.42 €

INFORMATIONS

- Fermeture de l'entreprise AMCOR

Monsieur Delaunay aborde la question de la fermeture de l'entreprise AMCOR d'Argentan.

Cette dernière est spécialisée dans le domaine des flexibles. Monsieur Delaunay explique les principes de la loi FLORANGE qui prévoient que lorsqu'une entreprise fait disparaître un emploi par choix économique ou stratégique, elle doit participer financièrement à la création de cet emploi.

De même, l'entreprise doit mandater une société pour rechercher des repreneurs dans un délai de deux mois.

Au niveau local, des réunions sont organisées tous les vendredis, la société CEMAFORE (mandée pour trouver un repreneur) et Argentan Intercom afin de suivre les recherches d'un repreneur.

- Dépôt des dossiers de demande de DETR

Monsieur Lerat, informe que les dossiers de demande de DETR sont à déposer avant le 25 mars 2017 auprès des services de la sous-préfecture. Des seuils minimaux de subvention sont désormais instaurés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Les informations suivantes sont portées à la connaissance du Conseil Communautaire d'Argentan Intercom :

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LA DELEGATION FAITE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 janvier 2017 n°D2017-02 ADM portant « délégation d'attributions du conseil communautaire au Président » ;

Considérant qu'en vertu de ces dispositions, il convient de communiquer au conseil, les décisions prises dans le cadre de la délégation donnée :

* Décision d'instituer une régie de recettes au service éducation d'Argentan Intercom pour les redevances des services périscolaires.

* D'instituer une régie de recettes au service du Centre Aquatique d'Argentan Intercom pour les produits des droits d'entrées, des cours collectifs, des leçons individuelles de natation et des recettes accessoires (locations des bassins, location de petit matériel, frais de remplacement d'une carte magnétique).

* Décision d'instituer une régie de recettes au Conservatoire intercommunal de musique, danse et théâtre d'Argentan Intercom pour les produits des inscriptions, location des instruments et entrées aux spectacles.

* Décision d'instituer une régie de recettes au réseau des médiathèques d'Argentan Intercom pour les produits des abonnements, vente de livre, des amendes pour non-restitution des documents prêtés ou perte de la carte d'abonnement et prestations diverses (photocopies, fourniture de cabas.....).

* Décision d'instituer une régie de recettes à l'office du tourisme d'Argentan Intercom pour les produits de la vente de cartes postales, de topoguides, vente de livres et des produits divers (magnets, DVD...).

* Décision d'instituer une régie de recettes à l'aire d'accueil des gens du voyage d'Argentan Intercom pour les produits de redevance d'occupation journalière, de refacturation des consommations électriques, cautions versées, consommation d'eau.

* Décision d'instituer une régie de recettes au service des finances d'Argentan Intercom pour les dépenses suivantes : frais d'expédition, reproduction des documents, achat de plans, petites fournitures périssables et menues dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services.

* Décision d'instituer une régie de recettes au réseau des médiathèques d'Argentan Intercom pour les dépenses suivantes : abonnement, achats au numéro, souscription à des applications en ligne, prise en charge des repas lors de l'accueil d'intervenants extérieurs.

* Décision de signer un contrat de cession avec l'association Arrivedercho spectacle proposé à la Médiathèque François Mitterrand le 4 février pour un montant de 1 263 €.

* Décision de signer un contrat de cession avec l'association Gaf'Alu productions spectacle proposé à la médiathèque François Mitterrand le 16 mars pour un montant de 325 €.

* Décision de porter plainte suite aux intrusions et dégradations constatées à l'école Jacques Prévert

* Décision de porter plainte suite aux dégradations commises sur des transformateurs électriques, constatées sur l'aire d'accueil des gens du voyage

* Décision de porter plainte suite aux dégradations d'un mât d'éclairage public situé dans le parc d'activité Actival 1 sur la commune de Fontenai sur Orne

* Décision de signer un contrat de cession avec M. Christophe Brault dans la conférence « David Bowie » proposée à la médiathèque François Mitterrand le 14 janvier 2017 pour un montant de 400 €.

* Décision de porter plainte suite aux dégradations et à l'intrusion commises au local associatif sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

* Décision de porter plainte suite aux dégradations et au vol d'un panneau de signalisation commis dans la nuit du 14 au 15 février 2017, rue Saint Germain à Argentan.

* Décision de porter plainte suite aux dégradations de matériel de signalisation et au délit de fuite commis le 14 février 2017 rue de la Chaussée à Argentan.

BALANCE DES ENGAGEMENTS

LIBELLE	Solde Engagement	Imputation	Fournisseur
TRANSFERT COURRIER 12 MOIS / EX CDC HARAS DU PIN	100.00	ADM	LA POSTE
DOUBLE DE CLEFS / SERVICE EDUCATION	6.00	ADM	CORDONNERIE BLOODY MARY
ACHAT DIVERS MATERIELS POUR LES MEDIATHEQUES	100.00	MED	BRICOMARCHE
MAISON RETRAITE OCCAGNES CONTACTEUR	144.00	TEC	SARL AUBADE MAILLARD
REHAB RUE PATY ARGENTAN	2 160.00	TEC	EXECO
COTISATION SEAM 2016/2017 SOCIETE MUSICALE TRANCHE 3	203.78	MUS	SEAM
TOUS BATIMENTS COMMANDE ANNUELLE URGENCE	2 685.10	TEC 8	BRICOMARCHE
REPAS CONFERENCE ARNAUD DESPLECHIN DU 25/03/17	40.00	MED	PIZZERIA LA GONDOLA
REPAS PRINTEMPS DES POETES DU 16/03/2017	30.00	MED	CHARCUTERIE PREUD HOMME
REPAS SPECTACLE ENFANTS LE ROI LIRE	80.00	MED	PIZZERIA LA GONDOLA
REPAS CONFERENCE RODIN DU 04/03/2017	40.00	MED	LE COLBERT
CONFERENCE ARNAUD DESPLECHIN DU 25/03/17	500.00	MED	DESCHAMPS YOURI ANIMATEUR CINEMA
2 TABLES DICK	2 100.00	MED	SEC SILVERA MOBILIER
SUBVENTION OPAH	250.00	LOG	PIGNARD CYRIL TANNEVET AURELIE
ACHAT IPAD AIR 2 + PROTECTIONS POUR CRANT	138.73	MED	UGAP
MATERIEL DIVERS POUR CRANT	1 574.01	MED	SAS ARGENTAN DISTRIBUTION
MISE EN PLACE D UNE INFRASTRUCTURE WIFI EHPAD OCCAGNES	2 090.00	ADM	KS TELECOM
REPRISE DES JOINTS SUR LE FOND DU GRAND BASSIN	191.78	CAQ	SNTPF MACONNERIE
COMMANDE DE BANCS POUR ZONE CHAUSSEE PUBLIC ET SCOLAIRE	19.45	CAQ	LA MAISON DE LA PISCINE
COMMUNE DE BRIEUX POSE D UN POINT LUMINEUX AU NIVEAU DE LA CREATION DE L ARRET DE BUS	2 350.80	TEC	GTCA
COMMUNE ARGENTAN AVENUE 2 DB REPARATION FEU TRICOLERE SUTE ACCIDENT	2 976.80	TEC	GTCA
ARGENTAN RUE DES BATTAGES REMPL MAT VETUSTE	6 451.80	TEC	GTCA
COMMUNE DE BOISCHAMPRE ST LOYER DES CHAMPS TERCEY AJOUT DE 2 POINTS LUMINEUX ARRET CAR	8 359.80	TEC	GTCA
PRESTATION AMO PROJET PSLA PHASE 1 2 3 TRANCHE FERME	4 488.00	TEC	AFCE
REFECTION FAUTEUILS	4 000.00	MED	SELLERIE 2000
MATERIEL POUR MISE EN PLACE JEU VIDEO	2 000.00	MED	SAS ARGENTAN DISTRIBUTION
FAUTEUILS DE BUREAU	1 300.00	MED	FIDUCIAL
DESHUMIDIFICATEUR HUMIDIFICATEUR ASPIRATEUR POUR LIVRES ANCIENS APPAREIL HYGROMETRIE	3 000.00	MED	STOULS
DROIT UTILISATION DE L INTERFACE PORTAIL CHORUS PRO MISE EN ŒUVRE	2 940.00	INF	CIRIL
DIAGNOSTIC SECURITE INCENDIE CHAUFFERIE / ECOLE TRUN	1 320.00	TEC	SOCOTEC
ETUDE ADHAP PORTANT SUR L ACCESSIBILITE DES PMR DANS LES BATIMENTS ERP COMMUNAUTAIRE	20 358.00	TEC	QUALICONSULT
FOURNITURE ET POSE STORE / MEDIATHEQUE ARGENTAN	29 589.50	TEC	STE QUENECHDU
TABLETTE ECRITOIRE ET ACCOTOIR SALLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE NECY	2 406.02	ADM	FIDUCIAL
TABLES HEURE DU CONTE AVEC ROULETTES	3 150.00	MED	BORGEAUD BIBLIOTHEQUES
ECOLE ECOUCHE / VISIOPHONE	2 230.00	TEC	DUPONT GERARD ELECTRICITE
ECOLE GOULET / INTERPHONE	1 860.00	TEC	DUPONT GERARD ELECTRICITE
ECOLE RANES / CARILLON	1 120.00	TEC	DUPONT GERARD ELECTRICITE
ACHAT VIDEOPROJECTEUR / ORDINATEUR / ECOLE RANES	8 176.00	INF	DELORME INFORMATIQUE
TRAVAUX ECOLES RANES	31 044.57	TEC	DUPONT GERARD ELECTRICITE
ECOUCHE VRD SAGIM / MO / ADAPRANES / TENNES ST BRICE SOUS RANES	6 727.68	TEC	ARCHI TRIAD
ECOLE ECOUCHE / ACHAT PETIT MOBILIERS	1 300.00	EDU	NATHAN
ECOLE ECOUCHE / FOURNITURES /BON ANNUEL	400.00	TEC	QUINCAILLERIE DUVAL
CEREMONIE DE VOEUX BOUQUET MME CHARLOT CORINNE	24.50	ADM	AUX ROSES INTERFLORA
ECOLE ECOUCHE / FOURNITURES / BON ANNUEL	600.00	TEC	QUINCAILLERIE DUVAL
EXTENSION FUSION / FOURNITURE ET DROIT D UTILISATION CIVIL NET FINANCES	3 744.00	FIN	CIRIL
EXTENSION FUSION / FOURNITURE ET DROIT D UTILISATION CIVIL NET RESSOURCES HUMAINES	3 276.00	GRH	CIRIL
LOCAL PLONGE CANTINE TRUN	8 221.20	RES	CF CUISINE
POCHETTE ETANCHE TELEPHONE	20.00	CAQ	DECATHLON

ECOLE CHAMBOIS FIOUL	540.80	TEC	COMBUSTIBLES DE L OUES T
ECOLE RANES FIOUL	691.20	TEC	COMBUSTIBLES DE L OUES T
ECOLE ECOUCHE FIOUL	864.00	TEC	COMBUSTIBLES DE L OUES T
ECOLE BOURG ST LEONARD PURGE D AIR	3.48	TEC	LEGALLAIS BOUCHARD
TELEPHONE	367.31	INF	UGAP
EHPAD REMPLACEMENT CREMONE	862.10	TEC	TECHNAL
FORMATION CAEP MANS ANNEE 2017	180.00	GRH	ERFAN NORMANDIE
ECOLE SILLY EN GOUFFERN TRANSPORT ANGERS DU 2017/05/12	885.00	EDU	VOYAGES GOUGEUL
ECOLE CHAMBOIS FIOUL	811.20	TEC	COMBUSTIBLES DE L OUES T
ECOLE RANES FIOUL	1 036.80	TEC	COMBUSTIBLES DE L OUES T
ECOLE ECOUCHE FIOUL	1 296.00	TEC	COMBUSTIBLES DE L OUES T
ECOLE BOURG ST LEONARD PURGE D AIR	5.21	TEC	LEGALLAIS BOUCHARD
ECOLE DE SILLY REMPLACEMENT TUYAU GAZ	83.31	TEC	LEGALLAIS BOUCHARD
LOCATION MINIPELLE ET REMORQUE	13 067.95	TEC	LOXAM LOCATION
MET PASSAGE DE CABLE ECLAIRAGE	15.68	TEC	REXEL FRANCE CEIM
CUISINE CENTRALE TOLE INOX POUR PORTES DE CUISINE	387.36	TEC	ORNE CONCEPTION
CONTRAT MAINTENANCE IMP CANON ECOLE RANES	13.83	ADM	MODULARIS
MAINTENANCE IMP CANON ECOLE RANES	20.74	ADM	MODULARIS
CONTRAT 49677 DROIT D ACCES FRAIS DE MISE EN SERVICE	1 800.00	FIN	SOCIETE FINANCE ACTIVE
ECOLE OCCAGNES SORTIES PISCINE	738.00	EDU	CONSEIL DEPARTEMENTAL ORNE
ECOLE RANES FIOUL	595.20	TEC	DELHOMMEAU COMBUSTIB LE RANAIS
MAINTENANCE EP LAMPES	445.70	TEC	REXEL FRANCE CEIM
PRODUITS ENTRETIEN PISCINE	2 323.92	CAQ	NGA DEVELOPPEMENT
ECOLE TRUN TRAJET PISCINE	270.00	EDU	VOYAGES GOUGEUL
DOUBLE CLES PASS GENERAL ADM	20.00	ADM	CORDONNERIE BLOODY MA RY
ECOLE VICTOR HUGO TRANSPORT A GUERNO	940.00	EDU	VOYAGES GOUGEUL
CONTRAT D ENTRETIEN 2017 POUR TOITURE VEGETAL DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL ECOUCHE	696.96	TEC	SCELLEUR PAYSAGE
ECOLE SARCEAUX TRAVAUX COULOIR	1 327.70	TEC	ADS HABITAT
ECOLE JACQUES PREVERT REMPLACEMENT RADIATEUR SALLE DES MAITRES	103.02	TEC	LEGALLAIS BOUCHARD
ECOLE SILLY EN GOUFFERN	68.36	EDU	PAPETERIES ARVOR
ECOLE ECOUCHE TRANSPORT QUAI DES ARTS LE 2017/03/21 - 2017/04/07	136.00	EDU	VOYAGES GOUGEUL
ECOLE OCCAGNES BUDGET PEDAGO WEB1068472	22.33	EDU	LA SADEL
ECOLE TRUN BUDGET PEDAGO	1 166.23	EDU	MAJUSCULE
AIRE GENS DU VOYAGE REMPLACEMENT VERROU DE SURETE PORTE BUR EAU	28.64	TEC	LEGALLAIS BOUCHARD
ECOLE DE TRUN COMMANDE CLES	153.42	TEC	LEGALLAIS BOUCHARD
MET BUREAU AXA REMPLACEMENT PANNEAU DE PLAFOND	605.00	TEC	LERICHE MATERIAUX POINT P
MET ECLAIRAGE EXTERIEUR	108.60	TEC	ENERGY DISTRIBUTION
BIZ GEL 1L	48.08	TEC	REXEL FRANCE CEIM
ECOLE MARCEL PAGNOL FOURNITURE ET POSE KOMACEL BLANC	200.16	TEC	ALLOMIROITERIE
LIVRES MEDIATH ECOUCHE RANES	500.00	MED	LIBRAIRIE LA CURIEUSE
ECOLE JACQUES PREVERT REMPLACEMENT RADIATEUR SALLE DES MAITRES	257.56	TEC	LEGALLAIS BOUCHARD
STAGE DES RESSOURCES NUMERIQUES POUR LA JEUNESSE EN BIBLIOTHEQUE DU 6 AU 9/03/17	510.00	GRH	BNJ CNLJ
REALISATION ARRETES DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT ET PERMISSION DE VOIRIE SUR TERRITOIRE ARGENTAN INTERCOM	8 280.00	TEC	TOPDESS SARL
DIAGNOSTIC AMIANTE SUR CHAUSSEE COMMUNE ARGENTAN RUE DU PATY REHABILITATION RUE DU PATY ET SES ABORDS	2 837.50	TEC	CABINET PATUREL SARL C EBI
DOUBLES DE CLES MEDIATH	60.00	MED	CORDONNERIE MULTI-SERVICES
ACHAT ALIMENTATION MEDIATHEQUE	150.00	MED	SAS ARGENTAN DISTRIBUTION
500 MODELES EXPOSITION F SIMON	594.00	COM	GRAPH 2000
60 CHAISES AVEC TABLETTES SALLE DE NECY	6 796.80	ADM	NEVEU BUREAU CONCEPT
PAPILLONS BLEU MEDIATHEQUE	411.60	MED	GRAPH 2000
AIRE GENS DU VOYAGE REMPLACEMENT CHAUFFE EAU	464.52	TEC	REXEL FRANCE CEIM
AIRE GENS DU VOYAGE GROUPE SECURITE ET SIPHON	17.37	TEC	LEGALLAIS BOUCHARD
COMPOMAC 0/6	3 751.26	TEC	COLAS
LE BOURG SAINT LEONARD / RUE DU VIEUX PIN	456.00	TEC	GODET PHILIPPE
FOURNITURES MEDIATHEQUE	809.47	MED	EUREFILM
ADHESION 2017	110.00	MED	IMAGES EN BIBLIOTHEQUE S

1 TITRE EXPO / FABRICE SIMON / LETTRES AUTOCOLLANTES	100.00	MED	JPC IMPRESSION
ABONNEMENT ANNUEL ABF 2017	85.00	MED	ABIS ABONNEMENTS
ENVELOPPES BLANCHES	972.00	ADM	BEMO GRAPHIC
ECOLE NECY / FIOUL	626.79	TEC	CPO
ECOLE DE TRUN / FIOUL	1 523.30	TEC	CPO
ASPIRATEUR / 3 LOTS DE 10 SACS	247.37	RES	MANUTAN
FOURNITURES / EXPO MEDIATHEQUE	342.67	TEC	ADS HABITAT
DIVERS ALIMENTATION	60.00	TEC	SAS ARGENTAN DISTRIBUTI ON
ECOLE VICTOR HUGO / BUDGET PEDAGO	273.75	EDU	SAS ARGENTAN DISTRIBUTI ON
ECOLE NECY / FIOUL	940.18	TEC	CPO
ECOLE NECY / MAINTENANCE COPIEUR	135.00	ADM	UGAP
ECOLE VICTOR HUGO / BUDGET PEDAGO	80.41	EDU	SAS ARGENTAN DISTRIBUTI ON
ECOLE FERNAND LEGER TRANSP ZOO CERZA	289.00	EDU	CONSEIL GENERAL DE L'OR NE
ECOUCHE CURAGE ET ITV RESEAU PLUVIAL RUE LEON LABBE ET 3 FRERES TERRIERS	338.10	TEC	VEOLIA AGENCE DES EAUX ET
COMMUNE DE MONTGAROULT SIGNALISATION ARRET DE BUS	1 041.60	TEC	HELIOS ATLANTIQUE
COMMUNE LOUGE SUR MAIRE SIGNALISATION	1 405.20	TEC	HELIOS ATLANTIQUE
PRODUITS D ENTRETIEN CENTRE AQUATIQUE	73.12	CAQ	BOUVET
ALIMENTATION CENTRE AQUATIQUE / SOIREE BIEN ETRE	100.00	CAQ	SAS ARGENTAN DISTRIBUTI ON
ECOLE DE CHAMBOIS TRANSPORT CINEMA 2017/03/17	77.00	EDU	CONSEIL GENERAL DE ORN E
ECOLE EXMES TRANSPORT ARGENT 2017/03/22	111.60	EDU	VOYAGES AIGLONS
ECOLE SARCEAUX ROBINET RADIATEUR	65.39	TEC	LEGALLAIS BOUCHARD
ECOLE SARCEAUX BUDGET PEDAGO WEB 1073293	79.94	EDU	LA SADEL
ECOLE ECOUCHE BUDGET PEDAGO FOURNITURES BUREAU	259.53	EDU	VAL BURO
ECOLE ECOUCHE BUDGET PEDAGO FOURNITURE BUREAU	259.53	EDU	VAL BURO
PROJECTEUR LED MEDIATH ARGENTAN	25.34	TEC	ENERGY DISTRIBUTION
ECOLE RANES GOULET CLE PLATE A GORES NUMEROTEE	152.52	TEC	CORDONNERIE BLOODY MA RY
ECOLE OCCAGNES DETROMPEUR FICHE PLASTIQUE RIBOX	28.27	TEC	REXEL FRANCE CEIM
ECOLE CHAMBOIS POMPE DE RELEVAGE	833.98	TEC	LEGALLAIS BOUCHARD
TOUTES ECOLES PIECES POUR PLOMBERIE	1 340.83	TEC	LEGALLAIS BOUCHARD
ECOLE GOULET EMBOUT POUR PIED CHAISE	21.60	TEC	LEGALLAIS BOUCHARD
TOUTES ECOLES RALLONG FLEXIBLE COUPLEUR DEBOUCHE CANALISATIO N BUSE	276.80	TEC	LEGALLAIS BOUCHARD
ECOLE BOURG ST LEONARD ETAGERE POUR RANGEMENT GARAGE RESER VE GARDERIE	134.12	TEC	BRICOMARCHE
CAFETIERE OFFICE DU TOURISME	35.00	TOU	SAS ARGENTAN DISTRIBUTI ON
ALIMENTATION OFFICE TOURISME	30.00	TOU	SAS ARGENTAN DISTRIBUTI ON
SORTIES NATURES SEGRIE FONTAINE AVRIL JUILLET AOUT	221.00	TOU	CPIC COLLINES NORMANDE S
ECOLE VICTOR HUGO / BUDGET PEDAGO	120.62	EDU	SAS ARGENTAN DISTRIBUTI ON
ECOLE EXMES TRANSPORT ARGENTAN 2017/03/22	167.40	EDU	VOYAGES AIGLONS
ECOLE SARCEAUX ROBINET RADIATEUR	98.08	TEC	LEGALLAIS BOUCHARD
ECOLE ECOUCHE BUDGET PEDAGO FOURNITURES BUREAU	389.30	EDU	VAL BURO
ECOLE ECOUCHE BUDGET PEDAGO FOURNITURES BUREAU	389.30	EDU	VAL BURO
ECOLE RANES GOULET CLE PLATE A GORES NUMEROTEE	228.78	TEC	CORDONNERIE BLOODY MA RY
ECOLE OCCAGNES DETROMPEUR FICHE PLASTIQUE RIBOX	42.41	TEC	REXEL FRANCE CEIM
ECOLE NECY PIECES POUR MACHINE A LAVER	6.72	TEC	SAS ARGENTAN DISTRIBUTI ON
TOUTES ECOLES PIECES POUR PLOMBERIE	2 011.25	TEC	LEGALLAIS BOUCHARD
TOUTES ECOLES RALLONG FLEXIBLE COUPLEUR DEBOUCHE CANALISATIO N BUSE	415.19	TEC	LEGALLAIS BOUCHARD
ECOLE BOURG ST LEONARD ETAGERE POUR RANGEMENT GARAGE RESER VE GARDERIE	201.18	TEC	BRICOMARCHE
ECOLE DE FEL TRANSPORT CINEMA 14/03/2017	46.20	EDU	VOYAGES GOUGEUL
CUISINE CENTRALE PEINTURE PLAN DE TRAVAIL ENTREE CUISINE ET PIED DE TABLE PLONGE	93.03	TEC	ADS HABITAT
MEDIATHEQUE ACHAT DE BOIS POUR BOITE DE RANGEMENT	423.50	MED	LERICHE MATERIAUX POINT P
MEDIATHEQUE 1 CHBRE HOT PRINTEMPS POETES	62.00	MED	HOTEL LE DONJON
ECOLE DE NECY BUDGET PEDAGO	89.00	EDU	EDITIONS SED
ECOLE SARCEAUX BUDGET PEDAGO	29.60	EDU	SEDRAP
PEDALE POUR AQUABIKE	176.00	CAQ	DECATHLON PRO
ECOLE DE CHAMBOIS PAPIER	172.93	EDU	FIDUCIAL
ECOLE LE BRG ST LEONARD PAPIER	57.41	EDU	FIDUCIAL
ECOLE EXMES PAPIER	57.41	EDU	FIDUCIAL

ECOLE SILLY EN GOUFFERN PAPIER	172.93	EDU	FIDUCIAL
DOUBLES DE CLEFS	20.00	ADM	CORDONNERIE BLOODY MARY
FOURNITURES DE BUREAU	253.72	ADM	FIDUCIAL
ECOLE NECY OCCAGNES TRANSPORT CAQ 2017/03 A 2017/06	656.00	EDU	CONSEIL DEPARTEMENTAL ORNE
ECOLE DE FEL PAPIER	80.38	EDU	FIDUCIAL
ECOLE UROU ET CRENNES PAPIER	103.34	EDU	FIDUCIAL
CUISINE CENTRALE VAISSELLE	2 618.59	RES	ECOTEL FERREY HEUZEY COLLECT.
ECOLE JEAN DE LA FONTAINE / ETAGERES	131.12	TEC	BRICOMARCHE
ECOLE SARCEAUX TRANSPORT QUAI ART 2017/03/22	35.40	EDU	CONSEIL DEPARTEMENTAL ORNE
ECOLE SARCEAUX TRANSPORT QUAI DES ARTS	35.40	EDU	VTNI
ECOLE SARCEAUX BUDGET PEDAGO	44.40	EDU	SEDRAP
ECOLE LE BRG ST LEONARD PAPIER	86.11	EDU	FIDUCIAL
ECOLE EXMES PAPIER	86.12	EDU	FIDUCIAL
ECOLE UROU TRANSPORT QUAI ART 2017/03/21 ET 2017/04/06	92.40	EDU	VOYAGES GOUGEUL
ECOLE DE FEL PAPIER	120.55	EDU 7	FIDUCIAL
ECOLE UROU ET CRENNES PAPIER	155.00	EDU	FIDUCIAL

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT

Monsieur le Président

*Pour cette délibération il s'agit de reprendre celle du 16 janvier en changeant la référence à l'indice brut terminal de la fonction publique comme nous l'a demandé le trésorier. Cela ne change rien au montant.
Je propose donc de reprendre cette délibération.*

Des questions ?

Madame Odile LECROSNIER

En tant donné que cette délibération est revotée, il me paraît logique que les montants figurent.

Monsieur le Président

Ces informations vous ont été données lors du conseil du 16 janvier. Je note néanmoins votre remarque.

D'autres questions ?

Des oppositions ? Des contres ?

Je vous remercie

Lors de la réunion du conseil communautaire du 16 janvier dernier, une délibération relative à l'indemnité versée au président avait été approuvée. Celle-ci faisait référence à l'indice brut 1015. Or, ces indices évoluent dans le cadre de la mise en œuvre du plan gouvernemental sur les parcours professionnels. Par suite, afin de pouvoir procéder aux paiements de ces indemnités, il convient de ne plus mentionner la valeur de l'indice, mais de faire référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il convient donc de délibérer de nouveau, afin de respecter ces nouvelles prescriptions.

Les articles L. 5211-12 et R. 5332-1 du code général des collectivités territoriales, fixent le montant des indemnités qui peuvent être perçues par le président et les vice-présidents d'établissement publics de coopération intercommunale.

Les indemnités dans les communautés de communes de la strate de population de la nôtre, sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique, dans la limite des taux suivants :

- 67.5% pour l'exercice de fonction de président ;

L'indice de référence évoqué ci-dessus est l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

De rapporter la délibération n°D2017-11ADM du 16 janvier 2017.

Article 2 :

De fixer à compter du 1^{er} janvier 2017 ainsi qu'il suit les indemnités du Président selon l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

	% de base de réf.	% proposé
Président	67.50	48.36

Article 3 :

De dire que les indemnités seront versées mensuellement et réévaluées sans en référer au conseil communautaire chaque fois que le traitement correspondant à l'indice de référence fera l'objet d'une modification de la valeur du point de l'indice ou que l'indice de référence sera amené à évoluer.

Article 4 :

Pour le président, l'entrée en vigueur de ces dispositions est la date d'entrée dans ses fonctions.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président

*Même chose pour cette délibération concernant les indemnités de fonction des vice-présidents.
Des oppositions ? Des contres ?
Je vous remercie*

Lors de la réunion du conseil communautaire du 16 janvier dernier, une délibération relative à l'indemnité versée aux vice-présidents avait été approuvée. Celle-ci faisait référence à l'indice brut 1015. Or, ces indices évoluent dans le cadre de la mise en œuvre du plan gouvernemental sur les parcours professionnels. Par suite, afin de pouvoir procéder au paiement de ces indemnités, il convient de ne plus mentionner la valeur de l'indice, mais de faire référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il convient donc de délibérer de nouveau, afin de respecter ces nouvelles prescriptions.

Les articles L. 5211-12 et R. 5332-1 du code général des collectivités territoriales, fixent le montant des indemnités qui peuvent être perçues par les vice-présidents d'établissement publics de coopération intercommunale.

Les indemnités dans les communautés de communes de la strate de population de la nôtre, sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique, dans la limite du taux suivant :

- 24.73% pour l'exercice de fonction des vice-présidents.

L'indice de référence évoqué est l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

De rapporter la délibération n°D2017-12ADM du 16 janvier 2017.

Article 2 :

De fixer à compter du 1^{er} janvier 2017 ainsi qu'il suit les indemnités des vice-présidents selon l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

	% de base de réf.	% proposé
Vice-présidents	24.73	20.55

Article 3 :

De dire que les indemnités seront versées mensuellement et réévaluées sans en référer au conseil communautaire chaque fois que le traitement correspondant à l'indice de référence fera l'objet d'une modification de la valeur du point de l'indice ou que l'indice de référence sera amené à évoluer.

Article 4:

Pour les Vice-présidents, l'entrée en vigueur de ces dispositions est la date d'entrée dans leurs fonctions, sous réserve d'exercer effectivement leurs fonctions déléguées par le président avant que l'arrêt de délégation n'ait été pris.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS – MODALITES DE DEPOTS DES LISTES

Monsieur le Président

Nous avons à mettre en place une commission de délégation de services publics dont j'assurerai la présidence. Argentan Intercom avait une délégation de services publics ainsi que les autres CDC. Je vous propose donc un mixte des dispositifs qui avaient été pris, en vous proposant comme membres titulaires :

Pierre COUPRIT, Roger RUPPERT, Jean-Pierre LATRON, Jacques PRIGENT et Laurent RENAUDIN et pour les membres suppléants, je vous propose Michel LERAT, Patrick BELLANGER, Véronique CHABROL, Gérard VIEL et Jean-Kléber PICOT.

Lorsque cette commission fonctionnera, vous aurez des comptes-rendus régulièrement.

Y a-t-il des oppositions à ce que cette commission de délégation de services publics soit ainsi répartie ?

Des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public local par une Communauté de Communes, les plis contenant les candidatures et offres sont ouverts par une commission composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;
- de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'article précise également qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Selon les articles D 1411-3 et D 1411-4 du même code, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il revient donc à l'assemblée délibérante de fixer en application des dispositions de l'article D1411-5 du CGCT, les conditions de dépôt des listes pour la commission de délégation de services publics.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5 et D 1411-3 et suivants

Considérant qu'il y a lieu pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 :

De dire que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit avoir lieu au plus tard 24 heures avant la réunion du conseil communautaire prévu pour la désignation des membres de la commission de délégation de services publics.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2017-70 ADM

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE LA LANDE DE LOUGE AU SITCOM DE LA REGION D'ARGENTAN

Monsieur le Président

Nous avons maintenant toute une série d'adhésion. Pour ces délibérations, il s'agit d'accepter l'adhésion de plusieurs communes au Sitcom de la Région d'Argentan.

La première vise à accepter l'adhésion de la commune de La Lande de Lougé,

Des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie

La Communauté de communes des Courbes de l'Orne a demandé par délibération du 7 septembre 2016, l'adhésion de la commune de la Lande de Lougé au SITCOM de la Région d'Argentan.

A l'occasion de sa réunion du 8 décembre 2016, le conseil syndical du SITCOM de la Région d'Argentan a accepté l'adhésion de la commune de la Lande de Lougé à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes des Courbes de l'Orne en date du 7 septembre 2016 demandant l'adhésion de la commune de La Lande de Lougé au SITCOM de la Région d'Argentan ;

Vu la délibération du conseil syndical du SITCOM de la Région d'Argentan en date du 8 décembre 2016 acceptant l'adhésion de ladite commune ;

Considérant qu'il revient à la Communauté de communes Argentan Intercom de se prononcer sur l'adhésion de la commune de La Lande de Lougé au SITCOM de la Région d'Argentan.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'accepter l'adhésion de la commune de La Lande de Lougé au SITCOM de la Région d'Argentan.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2017-71 ADM

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE MENIL VIN AU SITCOM DE LA REGION D'ARGENTAN

Monsieur le Président

Même chose pour la commune de Menil Vin.

Des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie

La Communauté de communes du Val d'Orne a demandé par délibération du 27 octobre 2016, l'adhésion de la commune de Ménéil Vin au SITCOM de la Région d'Argentan.

A l'occasion de sa réunion du 8 décembre 2016, le conseil syndical du SITCOM de la Région d'Argentan a accepté l'adhésion de la commune de Ménéil Vin à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Orne en date du 27 octobre 2016 demandant l'adhésion de la commune de Ménéil Vin au SITCOM de la Région d'Argentan ;

Vu la délibération du conseil syndical du SITCOM de la Région d'Argentan en date du 8 décembre 2016 acceptant l'adhésion de ladite commune ;

Considérant qu'il revient à la Communauté de communes Argentan Intercom de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Ménéil Vin au SITCOM de la Région d'Argentan.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'accepter l'adhésion de la commune de Ménéil Vin au SITCOM de la Région d'Argentan

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2017 -72 ADM

**OBJET : ADHESION DES COMMUNES LA FORET AUVRAY, SAINT AUBERT SUR ORNE ET CHENEDOUIT AU SITCOM DE LA REGION D'ARGENTAN
AU SITCOM DE LA REGION D'ARGENTAN**

Monsieur le Président

Même chose pour les communes de La Fôret Auvray, Saint Aubert sur Orne et Chênedouit.

Des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie

A la suite de la création de la commune nouvelle de « Putanges le Lac », la Communauté de communes du Val d'Orne a demandé par délibération du 22 septembre 2016, l'adhésion au SITCOM Région d'Argentan des communes déléguées de La Forêt Auvray, Saint Aubert sur Orne et Chênedouit.

A l'occasion de sa réunion du 8 décembre 2016, le conseil syndical du SITCOM de la Région d'Argentan a accepté l'adhésion des communes déléguées de La Forêt Auvray, Saint Aubert sur Orne et Chênedouit à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Orne en date du 22 septembre 2016 demandant l'adhésion des communes déléguées de La Forêt Auvray, Saint Aubert sur Orne et Chênedouit au SITCOM de la Région d'Argentan ;

Vu la délibération du conseil syndical du SITCOM de la Région d'Argentan en date du 8 décembre 2016 acceptant l'adhésion desdites communes déléguées ;

Considérant qu'il revient à la Communauté de communes Argentan Intercom de se prononcer sur l'adhésion des communes déléguées de La Forêt Auvray, Saint Aubert sur Orne et Chênedouit au SITCOM de la Région d'Argentan.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'accepter l'adhésion des communes déléguées de La Forêt Auvray, Saint Aubert sur Orne et Chênedouit au SITCOM de la Région d'Argentan.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2017-73 ADM

OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE DE MARMOUILLE DU SITCOM DE LA REGION D'ARGENTAN

Monsieur le Président

Pour cette délibération, nous parlerons du retrait de la commune de Marmouillé qui elle va basculer dans le SMIRTOM du Merlerault.

Des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie

La Communauté de communes des Sources de l'Orne a demandé par délibération du 13 octobre 2016, le retrait de la commune de Marmouillé du SITCOM de la Région d'Argentan, à la suite de sa fusion avec les communes de Chailloué et de Neuville-Près-Sées au sein de la commune nouvelle de « Chailloué ».

A l'occasion de sa réunion du 8 décembre 2016, le conseil syndical du SITCOM de la Région d'Argentan a accepté le retrait de la commune de Marmouillé à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes des Sources de l'Orne en date du 13 octobre 2016 demandant le retrait de la commune de Marmouillé du SITCOM de la Région d'Argentan ;

Vu la délibération du conseil syndical du SITCOM de la Région d'Argentan en date du 8 décembre 2016 acceptant le retrait de ladite commune ;

Considérant qu'il revient à la Communauté de communes Argentan Intercom de se prononcer sur le retrait de la commune déléguée de Marmouillé du SITCOM de la Région d'Argentan.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'accepter le retrait de la commune déléguée de Marmouillé du SITCOM de la Région d'Argentan.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A LA SARL SIF-NORMATECH

Monsieur le Président donne la parole à Daniel DELAUNAY

Nous avons une cession d'un bâtiment qui appartenait à la CDC du pays d'Argentan. Il s'agissait d'une partie des bâtiments de la société SIF sur la zone de Coulandon.

La communauté de communes Argentan Intercom est donc propriétaire d'un ensemble immobilier à usage industriel situé dans la zone artisanale de Coulandon, Rue des Rousselettes sur la commune d'Argentan. Ces parcelles cadastrées ZH n°470 et ZH n°472 disposent d'une contenance totale de 245 m².

La communauté de communes Argentan Intercom souhaitant céder ces biens immobiliers, la société SIF-Normatech, représentée par Maître LEMEE, mandataire judiciaire, a fait une proposition d'acquisition, par un courrier en date du 28 octobre 2016, pour un montant de 27 500,00 €.

Compte tenu de l'absence d'utilisation, Argentan Intercom pourrait céder cet ensemble immobilier pour un montant total de 27 500,00 €.

Madame Odile LECROSNIER

J'ai un peu de mal à suivre. Nous vendons à un mandataire financier qui va revendre derrière. Quel est l'intérêt ? Je pense que nous avons plus vocation à aider et maintenir les entreprises sur le bassin de vie. Il y a quelque chose qui m'échappe.

Monsieur Daniel DELAUNAY

Ce n'est que du juridique. Cette partie du bâtiment est intégrée au bâtiment actuel qui fait 2200 m², la CDC en possède 245 m². J'ai participé personnellement à la négociation et nous avons fait au mieux.

Madame Odile LECROSNIER

Autre question : quel est le montant calculé par France domaine ?

Monsieur Daniel DELAUNAY

Environ 25 000 euros, nous sommes un peu inférieur. Le montant n'a pas été calculé par rapport à France Domaine mais par rapport aux dûs de cette société.

Madame Christiane DIVAY

Je n'ai pas bien compris non plus. Cette entreprise là n'existe plus et nous revendons !

Monsieur Daniel DELAUNAY

Nous revendons au mandataire car il est responsable jusqu'à la fin de vie de l'entreprise.

Madame Christiane DIVAY

Ils vendent du mobilier qui ne leur appartient pas !

Monsieur le Président

Qui ne leur appartenait pas avant et c'est pour cela que la CDC était co-proprétaire de ce bâtiment pour une part. Je pense que nous faisons plutôt une bonne opération en agissant ainsi.

Monsieur Daniel DELAUNAY

C'était une « verrue », nous n'avons aucune accessibilité.

Monsieur le Président

D'autres questions ?

Des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 5211-37 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 3211-14 et L 3221-1 ;
Vu l'avis rendu par le Service France Domaine ;

Considérant la proposition de la société SIF-Normatech relative au rachat de l'ensemble immobilier ;

Considérant que le Service France Domaine doit être consulté par les établissements publics de coopération intercommunale concernant leurs projets de cession immobilière ;
Considérant l'absence d'utilisation de cette parcelle par Argentan Intercom ;
Considérant que la communauté de communes pourrait céder ce bien à la société SIF-Normatech au prix de 27 500,00 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'approuver la cession à la SARL SIF-Normatech, représentée par Maître LEMEE, des parcelles cadastrées ZH n°470 et ZH n°472, d'une contenance totale de 0ha 02a 45ca, situées Rue des Rousselettes à Argentan, pour un montant total de 27 500,00 € net vendeur.

Article 2 :

De dire que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette cession et à signer tous documents y afférent et notamment l'acte de transfert de propriété correspondant.

D2017-75 EDU

OBJET : COMMUNE D'ARGENTAN - FUSION ADMINISTRATIVE DES ECOLES MARCEL PAGNOL ET FERNAND LEGER : APPROBATION

Monsieur le Président donne la parole à Christophe COUVÉ

Il s'agit de fusion administrative c'est-à-dire un regroupement d'écoles très proches qui peuvent fonctionner de la même manière et sous l'autorité d'un directeur.

Je vais donc commencer par la ville d'Argentan concernant les écoles Marcel Pagnol et Fernand Léger.

Argentan Intercom a en charge la construction, l'entretien et le fonctionnement des écoles publiques de son territoire. Dans ce cadre, elle décide de la création et de l'implantation de sites scolaires, en étroite concertation avec les services de l'Education Nationale. De même, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de l'EPCI.

La fusion de deux sites scolaires correspond à leur réunion en une structure unique : peuvent être fusionnés des écoles élémentaires ou des écoles maternelles ou bien encore une école élémentaire et une école maternelle. Dans tous les cas, une délibération préalable de la collectivité est nécessaire.

Depuis 2016, les services de l'Education nationale ont souhaité que soit étudié la fusion administrative des écoles argentanaïses Marcel Pagnol et Fernand Léger. L'école Fernand Léger est une école préélémentaire composée de 4 classes de maternelle uniquement tandis que l'école Marcel Pagnol est une école élémentaire organisée autour de 7 classes. Ces deux sites étaient jusqu'à présent distincts malgré d'une part, une proximité géographique importante et d'autre part, une sectorisation identique du point de vue de la carte scolaire. En effet, les élèves scolarisés en maternelle à Fernand Léger poursuivent systématiquement leur scolarité au sein de l'école Marcel Pagnol. La création de cette entité unique n'aura donc aucune conséquence du point de vue de l'application de la carte scolaire communautaire.

Par ailleurs, cette fusion permettra de ce point de vue une meilleure lisibilité pour les familles.

Elle devra en effet favoriser :

- *Une plus grande cohésion des concertations dans le cadre des conseils des maîtres, des conseils d'écoles ;*
- *Une continuité des projets mis en œuvre d'un site à l'autre ;*
- *Une meilleure prise en compte du suivi des réponses apportées aux difficultés des enfants ;*
- *Une plus grande communication et un travail partenarial avec l'instauration d'une direction unique.*

Le conseil d'école des sites de Marcel Pagnol et de Fernand Léger (déjà fusionné) a déjà émis un avis favorable à cette fusion administrative.

Il vous est donc demandé d'approuver la fusion administrative des écoles Marcel Pagnol et Fernand Léger en un site unique, à compter de la rentrée prochaine 2017/2018.

Monsieur le Président

Des questions ?

Madame Odile LECROSNIER

A Marcel Pagnol il y a 7 classes, à Fernand Léger 4 classes, est-ce que les bâtiments sont pleinement occupés dans les deux écoles ou bien y-a-il un regroupement sur un même site pour faire des économies d'échelles ?

Monsieur Christophe COUVÉ

Une partie des locaux est actuellement utilisée en dehors de l'activité scolaire notamment pour les TAP. Dans le fonctionnement, ce n'est pas la fusion qui va tout réformer. C'est une réforme de la gouvernance un peu au point de vue des professeurs des écoles pour une seule équipe éducative et une seule direction avec une décharge plus importante.

Monsieur le Président

Le regroupement sur un seul site n'était pas possible car d'autres usages, pour partie, sont réalisées notamment l'Université Inter-âges et un investissement trop important. Néanmoins, nous avons l'intention, en fonction des moyens que nous pourrions dégager, d'investir sur Fernand Léger mais aussi sur Marcel Pagnol notamment sur les fenêtres car il y a de vrais problèmes. Donc pas de regroupement géographique mais il y a des besoins d'investissement.

D'autres questions ?

Des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie

Vu la demande de l'Education Nationale en date du 28 février 2016 ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 212-1 ;

Vu l'article L 2121-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission éducation en date du 28 février 2017 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'approuver la fusion administrative des écoles Marcel Pagnol et Fernand Léger en un site unique, à compter de la rentrée prochaine 2017/2018.

Article 2 :

De désigner un représentant unique d'Argentan Intercom pour siéger au sein du conseil d'école unifié.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2017-76 ADM

OBJET : FUSION ADMINISTRATIVE DES ECOLES DE CHAMBOIS ET DE FEL – APPROBATION

Monsieur Christophe COUVÉ

Concernant cette fusion elle concerne les écoles de Chambois et Fel. Là il y a une petite coquille car elle est arrivée tardivement. Par l'inspecteur d'académie du secteur de l'Aigle, nous avons appris jeudi dernier que cette fusion était reportée d'une année pour des considérations strictement de remises en circulation de leur propre personnel. Ce même personnel étant concerné car lui-même directeur de l'école de Chambois est susceptible de perdre son poste si nous appliquons cette fusion dès le 1^{er} septembre.

Sur le principe, je pense que nous pouvons peut-être délibérer tout en sachant que cela ne s'appliquera pas pour 2017-2018. Je suis un peu confus mais le document était déjà parti dans les tuyaux.

Monsieur le Président

Je pense que nous devrions la reprendre pour 2018-2019.

Monsieur Christophe COUVÉ

Effectivement, c'est plus judicieux.

Monsieur le Président

Je retire donc cette délibération.

ARRIVEE DE MONSIEUR ROGER RUPPERT

OBJET : CARTE SCOLAIRE INTERCOMMUNALE – APPROBATION

Monsieur Christophe COUVÉ

Il s'agit aujourd'hui de compléter, pour permettre les inscriptions dans les meilleurs délais, c'est-à-dire fin mars, le reste du territoire notamment Ecouché les Vallées, Rânes et Boucé qui avait une carte scolaire incomplète et sur le secteur du Haras du Pin, une carte scolaire qui n'existait pas.

Pour préciser les choses, la commission éducation s'est réunie très rapidement pour tenter de proposer une bonne solution et surtout d'éviter les égoïsmes locaux notamment pour ceux qui seraient bien entendu très intéressés à piquer les élèves voisins pour sauver leur site. C'est extrêmement gênant mais, et je pense qu'il y aura des questions à ce sujet, nous avons essayé de trouver une solution équilibrée pour l'ensemble du territoire et de conserver aussi un bon accueil géographique sur l'ensemble des grandes zones et notamment les zones les moins bien pourvues en élèves.

Depuis sa création au 1^{er} janvier dernier, Argentan Intercom est compétent en matière scolaire et périscolaire. L'établissement assume désormais la gestion de 20 sites scolaires et plus de 2 200 enfants répartis sur tout le territoire intercommunal.

Conformément au code de l'éducation, il appartient à Argentan Intercom d'instituer une sectorisation qui permet d'affecter les élèves au sein des écoles publiques en fonction du lieu de résidence de la famille. En effet, l'article L212-7 du code de l'éducation stipule notamment que : « Lorsque les dépenses de fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale sur le territoire duquel il existe plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération de l'organe délibérant de cet établissement ».

Outre le caractère légal d'une telle organisation, l'instauration d'une carte scolaire intercommunale est la seule prérogative de l'établissement susceptible de servir certains objectifs prioritaires :

- *la préservation des effectifs de chaque école et cela rejoint ce que je vous ai dit tout à l'heure, « de ne pas jouer des coudes pour aller piquer des élèves là où ils sont»,*
- *l'égalité de tous les habitants du territoire dans un traitement transparent des demandes d'inscription et ce dans les meilleurs délais puisque les habitudes de certains territoires font que les inscriptions se font dès le courant mars et la demande des parents nous devons y répondre,*
- *le refus des stratégies de contournement de certaines écoles.*

C'est ce que je vous disais tout à l'heure, Argentan Intercom, dans sa version antérieure, disposait d'une carte scolaire, de même que l'ancien territoire des Courbes de l'Orne qui, bien qu'elle n'ait pas été formalisée, appliquait une carte scolaire à l'échelle de son territoire.

Cependant, la mise en œuvre de cette carte est susceptible de se heurter à l'incompréhension de quelques familles qui disposaient auparavant d'une faculté de choix entre différents établissements. C'était essentiellement le cas des familles résidant l'ancien périmètre de la communauté de communes du pays du Haras du Pin qui travaillait avec beaucoup de souplesse, l'affectation des enfants au sein des différents établissements scolaires.

Afin d'inscrire le territoire dans la plus grande continuité avec l'organisation antérieure, tout en respectant le principe d'une sectorisation, il est envisagé d'entériner les ressorts géographiques de chaque école en prenant en compte la manière dont se répartissaient les effectifs au cours de l'année 2016-2017 et la logique de proximité géographique.

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 212-7 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 février 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission éducation en date du 28 février 2017 ;

Considérant la nécessité de répartir les effectifs scolarisés sur le territoire de manière à garantir un service scolaire de proximité ;

Monsieur le Président

Voilà, il suffit maintenant de poser des questions.

Monsieur Jean-Pierre LEROUX

Je ne suis pas d'accord. C'est sûr que nous étions rattachés à Anne Frank lors de la version antérieure d'Argentan Intercom mais nous sommes à 1km de l'école d'Urou et nos enfants étaient habitués alors quand on parle de proximité, de faire 4 km ou 1 km ce n'est pas pareil donc je ne suis pas d'accord.

Monsieur Christophe COUVÉ

L'argument est peut être recevable mais dès lors qu'il y a des difficultés sur tel ou tel site et Urou n'est pas plus en difficulté qu'ailleurs puisque cette commune a rejoint le RPI 43 de façon à sécuriser son fonctionnement. Il serait maladroît d'ouvrir la porte à ce cas puisque bien d'autres endroits peuvent offrir d'autres difficultés et je pense tout de suite à Occagnes vis-à-vis de Nécy qui peut être aussi une ligne de fracture. Il faut être très attentif à ce que l'ensemble du territoire est à peu près une vue équilibrée.

Ceci dit « ce n'est pas écrit dans le marbre », c'est une carte qui peut être revue mais au coup par coup c'est très dangereux car nous n'aurons pas de réactivité directe sur les effectifs d'un site vraiment en difficulté car les fratries, elles, continueront à fonctionner. Je pense que nous ne pouvons pas se permettre de gérer ainsi à court terme.

Monsieur le Président

Deux remarques complémentaires :

1 – avec les Présidents des anciennes CDC lorsque nous étions à travailler à la fusion, nous étions tombés d'accord pour dire que nous ne toucherions pas à la carte scolaire la première année.

2 – nous avons un sujet Anne Frank qu'il va falloir regarder très vite et qui concerne l'installation même de cette école. D'ici au maximum 3 ans nous aurons à réinvestir car il y a des problèmes de locaux. Il faut aussi intégrer cette réflexion nécessaire sur Anne Frank pour agir comme il le convient pour faire en sorte que les équilibres et les préoccupations des uns et des autres ne soient pas trop modifiées. Nous ne changeons rien aujourd'hui par rapport à l'année dernière mais nous travaillerons à regarder les points particuliers qui sont devant nous et nous le savons la démographie hélas n'est pas très favorable et donc nous devons aussi réfléchir et nous le ferons avec les maires des communes concernées.

Monsieur Jean-Pierre LEROUX

Oui car jusqu'en 2013 nos enfants allaient naturellement à Urou. Aujourd'hui Urou a intégré la nouvelle CDC donc cela me paraîtrait normal.

Monsieur Christophe COUVÉ

Effectivement, vous avez raison mais « sur le fond » nous allons vous présenter les cartes et vous verrez qu'à Argentan, dans une même rue, vous avez côté pair, côté impair et c'est tout aussi douloureux. Donc à l'issue de la discussion, nous allons faire un tour d'horizon de la carte telle que la commission l'a réfléchi et défini et vous la propose.

École primaire Jean de la Fontaine (Argentan) :

- commune de Fontenai-sur-Orne
- commune de Tanques
- secteur de la commune d'Argentan délimité par les axes suivants : rue Jean Wolf, avenue de la 2^{ème} DB, rocade, boulevard Koenig (côté impair), rue de la République (côté impair)

École primaire Jacques Prévert (Argentan) :

- commune de Sévigny
- secteur de la commune d'Argentan situés strictement au nord de l'axe formé par la rocade, le début de la rue des petits fossés et le chemin St Roch (quartier des musiciens, quartier des provinces et route de Sévigny)

École primaire Vincent Muselli (Argentan) :

- secteur de la commune d'Argentan délimité par le chemin de St Roch, la rue des petits fossés, le boulevard Koenig (côté pair), la rue de la République (côté impair) et la rue Pierre Bérégovoy (côté impair)

École primaire Anne Frank (Argentan) :

- commune d'Aunou-le-Faucon
- commune de Juvigny-sur-Orne
- commune de Sai
- secteur de la commune d'Argentan situé à l'est de l'axe formé par la rue Pierre Bérégovoy (côté pair), l'avenue de Paris (côté pair), la rue Mézerette (côté pair), la rue Pasteur (côté pair), la rue du val d'Orne (côté pair), la rue du 104^{ème} RI (côté impair), la route d'Almenêches (côté impair), la rue Victor Guillochin (côté pair), la rue Ste Claire (côté pair), la rue de l'abbaye

École primaire Fernand Léger / Marcel Pagnol (Argentan) :

- commune de Bailleul
- secteur de la commune d'Argentan délimité par l'avenue de Paris (côté impair), la rue Mézerette (côté impair), la rue Pasteur (côté impair), la rue du val d'Orne (côté impair), la rue du 104^{ème} RI (côté pair), route d'Almenêches (côté pair), la rue Victor Guillochin (côté impair), la rue Ste Claire (côté impair), la rue de l'abbaye, la rue Charlotte Corday, l'avenue de la forêt normande, le boulevard Carnot et la rue de la République (côté pair)

École primaire Victor Hugo (Argentan) :

- commune de Bois Champré : uniquement la commune déléguée de Saint-Loyer des Champs.
- secteur de la commune d'Argentan situé strictement au sud de l'axe formé par l'avenue de la 2^{ème} DB, la rue Jean Wolf, le boulevard Carnot, l'avenue de la forêt normande, la rue Charlotte Corday et la rue de l'abbaye

École primaire de Nécy :

- commune Brieux
- commune de Montabard
- commune de Nécy
- commune de Ronai

École primaire d'Occagnes :

- commune de Commeaux
- commune de Moulins-sur-Orne
- commune d'Occagnes
- commune de Ri

École primaire de Sarceaux :

- commune de Sarceaux

École primaire de Trun :

- commune de Coudehard
- commune de Coulonces
- commune d'Ecorches
- commune de Fontaine-les-Bassets
- commune de Guéprei
- commune de Louvières-en-Auge
- commune de Merri
- commune de Mont-Ormel
- commune de Montreuil-la-Cambe
- commune de Neauphe-sur-Dive
- commune d'Ommoy
- commune de Saint-Gervais-des-Sablons
- commune de Saint-Lambert-sur-Dive
- commune de Tournai-sur-Dive
- commune de Trun
- commune de Villedieu-les-Bailleul

Regroupement pédagogique intercommunal (Vrigny-Marcei-Montmerrei) :

- commune de Bois Champré : le secteur de commune déléguée de Marcei ; de Saint Christophe le Jajolet et de Vrigny.

Regroupement pédagogique de Boucé :

- commune de Boucé
- commune d'Avoine

Ecole primaire d'Ecouché les Vallées

- commune d'Ecouché les Vallées
- commune de Sevrai
- commune de Lougé sur Maire
- commune de la Lande de Lougé
- commune de Saint Brice sous Rânes
- commune de Joué du Plain
- commune de Tanques

Ecole primaire de Rânes

- commune de Saint Georges d'Annebecq
- commune de Rânes
- commune de Vieux Pont

Ecole primaire de Goulet

- commune de Goulet
- commune de Montgaroult
- commune de Sentilly

Ecole primaire de Chambois/Fel

- commune de Gouffern en Auge : secteur de la commune déléguée d'Aubry en Exmes ; la commune déléguée de Chambois, la commune déléguée de Fel ; commune déléguée d'Omméel, commune déléguée de Saint Pierre la Rivière ; commune déléguée de Survie.

Regroupement pédagogique intercommunal d'Urou et Crennes/Exmes/le Bourg Saint Léonard (RPI 43)

- commune de Gouffern en Auge : secteur de la commune déléguée d'Urou et Crennes ; commune déléguée d'Exmes ; commune déléguée du Bourg Saint Léonard ; commune déléguée de Sully en Gouffern ; commune déléguée de la Cochère ; commune déléguée de Courménéil ; commune déléguée d'Avernes sous Exmes ; commune déléguée de Villebadin.
- commune du Pin au Haras
- commune de Ginai

Monsieur le Président

Des questions ?

Monsieur Aurélien BAUDOUX

J'aimerais savoir comment ça se passait pour les dérogations en limite de territoire car on a des familles qui vont sur la Ferté-Macé, Briouze ... Y a-t-il un système de dérogations de mis en place ?

Monsieur Christophe COUVÉ

Les dérogations sont déjà calées au regard des assistantes maternelles, les fratries. Par ailleurs, une commission sera créée pour trancher sur les cas très spéciaux.

Monsieur Frédéric LEVEILLE

Juste une petite remarque sur la rue de l'Abbaye, elle est comptabilisée 2 fois : une fois sur l'école Anne Frank, une sur l'école Victor Hugo, je pense qu'il faut faire un choix...

Monsieur Christophe COUVÉ

Effectivement pour la plupart de mes collègues, c'est un peu du charabia ce que j'ai fait car il faut bien connaître le plan d'Argentan.

Madame Anne Marie DERRIEN

Concernant la rue Charlotte Corday, l'avenue de la Forêt Normande, rue de l'Abbaye, le boulevard Carnot et la rue de la République comment vont faire les familles, elles vont avoir le choix entre deux écoles ou cela sera imposé.

Monsieur Christophe COUVÉ

Le service éducation va se charger de tirer le trait où il faut. Nous allons placer très exactement les limites pour ne pas s'exposer à toutes difficultés.

Monsieur Jean-Kléber PICOT

La rue Victor Guillochin reste également à revoir. C'est une toute petite rue et d'un côté, elle va à Pagnol et de l'autre elle va à Anne Frank.

Madame Odile LECROSNIER

Nous avons eu connaissance des critères dérogatoires que Monsieur CARPENTIER nous avez présenté, je pense que cela aurait du sens que les élus puissent avoir ces critères, cela me paraît important. Ce qui m'interpelle dans ce découpage, côtés pairs impairs, écologiquement j'aimerais bien les familles mutualisent les transports, les accompagnements d'enfants. Et quand, dans une même rue, il y en a un qui va dans une direction et l'autre dans l'autre, je trouve cela dommage. Je pense qu'il y aurait besoin d'affiner.

Monsieur Le Président

Cela nécessite des mises à jour avec des regards peut être différents mais en même temps, il faut être très pragmatique.

Monsieur Laurent RENAUDIN

Je voudrais simplement rajouter quelque chose pour abonder dans le sens de mon collègue de Sai car effectivement les élèves de Sai venaient historiquement à Urou et Crennes, il y avait une école pour les filles à Sai, si je ne me trompe pas et une école de garçons ailleurs. Lorsque l'école de Sai a fermé, ils sont venus naturellement à Urou et Crennes. Voilà pourquoi j'aurais tendance à défendre cette question de proximité.

Monsieur Le Président

Il faut aussi résonner avec Aunou le Faucon et Juvigny qui ne sont pas très loin. Il faut tenir compte des avis des uns et des autres. Notre sujet principal c'est Anne Frank et il faut que nous soyons très vigilants pour ne pas trop déstabiliser les choses tant que nous n'avons pas redéfini un vrai projet pour cette école.

Monsieur Thierry CLEREMBAUX

Je pense qu'il y avait une petite erreur pour Fleuré.

Monsieur Christophe COUVÉ

C'est une erreur, effectivement Fleuré est sur l'école primaire Jean de la Fontaine.

Monsieur Le Président

D'autres questions ?

Des contres ? 1

Des abstentions ?

Je vous remercie

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITE DES VOIX (1 CONTRE) DECIDE :

Article 1 :

De définir le ressort géographique de chaque école publique préélémentaire ou élémentaire du territoire intercommunal de la manière suivante :

École primaire Jean de la Fontaine (Argentan) :

- commune de Fontenai-sur-Orne
- commune de Fleuré
- secteur de la commune d'Argentan délimité par les axes suivants : rue Jean Wolf, avenue de la 2^{ème} DB, rocade, boulevard Koenig (côté impair), rue de la République (côté impair)

École primaire Jacques Prévert (Argentan) :

- commune de Sévigny
- secteur de la commune d'Argentan situés strictement au nord de l'axe formé par la rocade, le début de la rue des petits fossés et le chemin St Roch (quartier des musiciens, quartier des provinces et route de Sévigny)

École primaire Vincent Muselli (Argentan) :

- secteur de la commune d'Argentan délimité par le chemin de St Roch, la rue des petits fossés, le boulevard Koenig (côté pair), la rue de la République (côté impair) et la rue Pierre Bérégovoy (côté impair)

École primaire Anne Frank (Argentan) :

- commune d'Aunou-le-Faucon
- commune de Juvigny-sur-Orne
- commune de Sai
- secteur de la commune d'Argentan situé à l'est de l'axe formé par la rue Pierre Bérégovoy (côté pair), l'avenue de Paris (côté pair), la rue Mézerette (côté pair), la rue Pasteur (côté pair), la rue du val d'Orne (côté pair), la rue du 104^{ème} RI (côté impair), la route d'Almenêches (côté impair), la rue Victor Guillochin (côté pair), la rue Ste Claire (côté pair), la rue de l'abbaye

École primaire Fernand Léger / Marcel Pagnol (Argentan) :

- commune de Bailleul
- secteur de la commune d'Argentan délimité par l'avenue de Paris (côté impair), la rue Mézerette (côté impair), la rue Pasteur (côté impair), la rue du val d'Orne (côté impair), la rue du 104^{ème} RI (côté pair), route d'Almenêches (côté pair), la rue Victor Guillochin (côté impair), la rue Ste Claire (côté impair), la rue de l'abbaye, la rue Charlotte Corday, l'avenue de la forêt normande, le boulevard Carnot et la rue de la République (côté pair)

École primaire Victor Hugo (Argentan) :

- commune de Bois Champré : uniquement la commune déléguée de Saint-Loyer des Champs.
- secteur de la commune d'Argentan situé strictement au sud de l'axe formé par l'avenue de la 2^{ème} DB, la rue Jean Wolf, le boulevard Carnot, l'avenue de la forêt normande, la rue Charlotte Corday et la rue de l'abbaye

École primaire de Nécy :

- commune Brieux
- commune de Montabard
- commune de Nécy
- commune de Ronai

École primaire d'Occagnes :

- commune de Commeaux
- commune de Moulins-sur-Orne
- commune d'Occagnes
- commune de Ri

École primaire de Sarceaux :

- commune de Sarceaux

École primaire de Trun :

- commune de Coudehard
- commune de Coulonces
- commune d'Ecorches
- commune de Fontaine-les-Bassets
- commune de Guéprei
- commune de Louvières-en-Auge
- commune de Merri
- commune de Mont-Ormel
- commune de Montreuil-la-Cambe
- commune de Neauphe-sur-Dive
- commune d'Ommoy
- commune de Saint-Gervais-des-Sablons
- commune de Saint-Lambert-sur-Dive
- commune de Tournai-sur-Dive
- commune de Trun
- commune de Villedieu-les-Bailleul

Regroupement pédagogique intercommunal (Vrigny-Marcei-Montmerrei) :

- commune de Boischampré : le secteur de commune déléguée de Marcei ; de Saint Christophe le Jajolet et de Vrigny.

Regroupement pédagogique de Boucé :

- commune de Boucé
- commune d'Avoine

Ecole primaire d'Ecouché les Vallées

- commune d'Ecouché les Vallées
- commune de Sevrai
- commune de Lougé sur Maire
- commune de la Lande de Lougé
- commune de Saint Brice sous Rânes
- commune de Joué du Plain
- commune de Tanques

Ecole primaire de Rânes

- commune de Saint Georges d'Annebecq
- commune de Rânes
- commune de Vieux Pont

Ecole primaire de Goulet

- commune de Goulet
- commune de Montgaroult
- commune de Sentilly

Ecole primaire de Chambois/Fel

- commune de Gouffern en Auge : secteur de la commune déléguée d'Aubry en Exmes ; la commune déléguée de Chambois, la commune déléguée de Fel ; commune déléguée d'Omméel, commune déléguée de Saint Pierre la Rivière ; commune déléguée de Survie.

Regroupement pédagogique intercommunal d'Urou et Crennes/Exmes/le Bourg Saint Léonard (RPI 43)

- commune de Gouffern en Auge : secteur de la commune déléguée d'Urou et Crennes ; commune déléguée d'Exmes ; commune déléguée du Bourg Saint Léonard ; commune déléguée de Silly en Gouffern ; commune déléguée de la Cochère ; commune déléguée de Courménil ; commune déléguée d'Avernes sous Exmes ; commune déléguée de Villebadin.

- commune du Pin au Haras
- commune de Ginai

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2017-78 RES

OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LES SERVICES DE RESTAURATION COLLECTIVE : DELEGATION DE SIGNATURE DES AVENANTS AU PRÉSIDENT

Monsieur le Président

Pour cette délibération je vous demande l'autorisation de signer des avenants sur un marché de fourniture de denrées alimentaires pour le service de restauration collective. C'est un marché important près de 22 lots, je vous rappelle que nous avons alloué pour permettre notamment aux agriculteurs de la région d'y répondre. Dès qu'un prix est modifié pour un produit, il faut passer un avenant.

Des questions ?

Des contres ? Des abstentions ?

Je vous remercie

Argentan Intercom, à travers les installations de la cuisine centrale, dessert l'ensemble des restaurants scolaires du territoire intercommunal, ainsi que les résidences pour personnes âgées et les centres de loisirs de la commune d'Argentan.

Par un marché public de fournitures à bons de commande référencé 2016-03, passé selon la procédure de l'appel d'offre ouvert, relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour les services de restauration collective, Argentan Intercom a confié les 22 lots de ce marché à différents fournisseurs pour une période de trois ans à compter du 1er septembre 2016 et reconductible pour une durée de 1 an par tacite reconduction.

Le montant minimum des commandes prévu pour l'ensemble des lots est de 143 000,00 euros HT par an et le montant maximum des commandes prévu pour l'ensemble des lots est de 390 000,00 euros HT par an.

Au regard des nombreux avenants portant sur la désignation des articles fournis au titre de ce marché, il convient de déléguer à Monsieur le Président la signature des avenants relatifs à la passation de ce marché.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 65 ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140 ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service de restauration collective ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

De déléguer à Monsieur le Président la signature des avenants relatifs à la passation de ce marché.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2017-79 URB

OBJET : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE VIEUX PONT

Monsieur le Président

Cette délibération a été prise le 7 février dernier et il faut la reprendre car il y a une erreur sur la référence des parcelles. Je vous remercie de votre bienveillance

Des contres ? Des abstentions ?

Je vous remercie

Argentan Intercom est compétente de par ses statuts en matière de plan local d'urbanisme. Ceci a pour conséquence de la rendre compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain selon les dispositions de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme.

L'article L 213-3 autorise néanmoins le titulaire du droit de préemption de le déléguer aux communes dans le cadre d'une aliénation d'un bien ou de l'aménagement d'une zone.

Un droit de préemption urbain a été instauré sur la commune de Vieux Pont dans le cadre de l'approbation de leur carte communale respective et afin de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opération d'aménagement.

Suite à la création d'Argentan Intercom au 1^{er} janvier 2017, il revient au conseil communautaire du nouvel EPCI de confirmer l'institution d'un droit de préemption urbain dans le cadre de ce document d'urbanisme.

En application du 2^{ème} alinéa de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, les communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 211-1 et suivants ;
Vu la carte communale de Vieux-Pont approuvée par délibération du 17/09/2014 et par arrêté préfectoral en date du 28/11/2014 ;

Considérant que la communauté de communes est compétente de par ses statuts pour l'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;

Considérant l'intérêt d'instituer un droit de préemption pour faciliter la réalisation d'un lotissement communal sur la commune de Vieux-Pont ;

Il revient au Conseil communautaire de se prononcer sur l'institution du droit de préemption urbain dans le cadre de ce document d'urbanisme.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

De rapporter la délibération n° D2017-59 URB du 7 février 2017.

Article 2 :

D'instituer un droit de préemption urbain sur la commune de Vieux-Pont sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente :

- Parcelle cadastrée ZC n°122
- Parcelle cadastrée ZC n°123
- Parcelle cadastrée ZC n°138

Article 3 :

De préciser qu'en application de l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :

- sera affichée en communauté de communes pendant un mois, la date à prendre en considération pour l'exécution de l'affichage étant celle du jour où il est effectué ;
- fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département,

Article 4 :

De préciser qu'en application de l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Madame le Préfet de l'Orne
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- La Chambre Départementale des Notaires
- Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance
- Au greffe du même tribunal

Article 5 :

De préciser qu'en application de l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme, il sera ouvert un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intentions d'aliéner, les acquisitions réalisées par l'exercice du droit de préemption urbain ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, registre consultable en communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture,

Article 6 :

De préciser que la présente délibération ne deviendra exécutoire qu'à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30